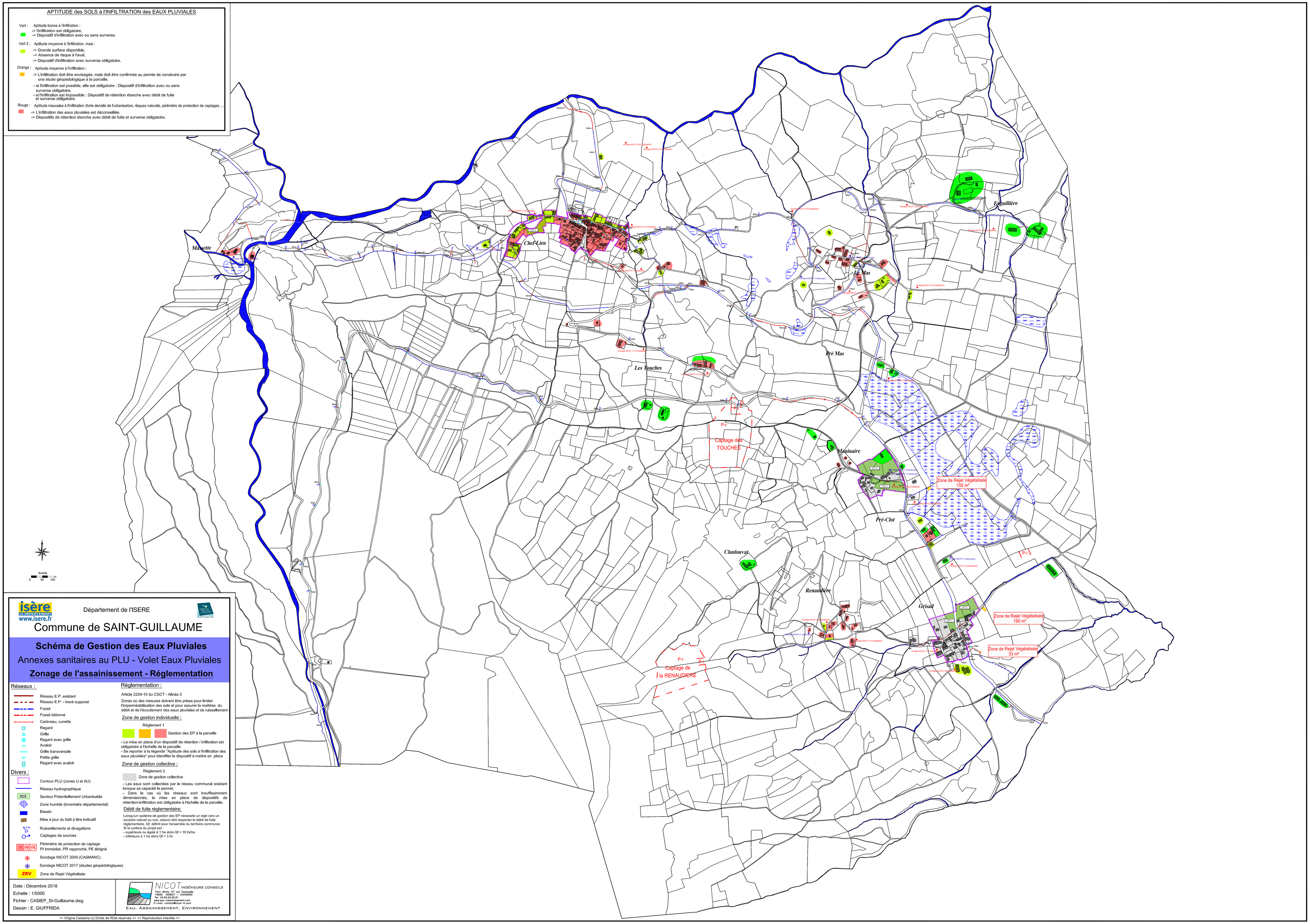

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert : Aptitude bonne à l'infiltration :
-> l'infiltration est obligatoire,
-> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.

Vert 2 : Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :
-> Grande surface disponible,
-> Absence de risque à l'aval,
-> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange : Aptitude moyenne à l'infiltration :
-> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge : Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...
-> L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.
-> Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

isère LE DÉPARTEMENT www.isere.fr

Département de l'ISERE

Commune de SAINT-GUILLAUME

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales

Annexes sanitaires au PLU - Volet Eaux Pluviales

Zonage de l'assainissement - Réglementation

Réseaux :

- Réseau E.P. existant
- Réseau E.P. - tracé supposé
- Fossé
- Fossé bétonné
- Caniveau, cunette
- Regard
- Grille
- Regard avec grille
- Avaloir
- Grille transversale
- Petite grille
- Regard avec avaloir

Divers :

- Contour PLU (zones U et AU)
- Réseau hydrographique
- Secteur Potentiellement Urbanisable
- Zone humide (inventaire départemental)
- Bassin
- Mise à jour du bâti à titre indicatif
- Ruissellements et divagations
- Captages de sources
- Périmètre de protection de captage PI immédiat, PR rapproché, PE éloigné
- Sondage NICOT 2000 (CASMANC)
- Sondage NICOT 2017 (études géopédologiques)
- ZRV Zone de Rejet Végétalisée

Réglementation :

Article 2224-10 du CGCT - Alinéa 3

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Réglement 1

Gestion des EP à la parcelle

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Zone de gestion collective :

Réglement 2

Zone de gestion collective

- Les eaux sont collectées par le réseau communal existant lorsque sa capacité le permet.
- Dans le cas où les réseaux sont insuffisamment dimensionnés, la mise en place de dispositifs de rétention-infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle.

Débit de fuite réglementaire:

Lorsqu'un système de gestion des EP nécessite un rejet vers un exutoire naturel ou non, celui-ci doit respecter le débit de fuite réglementaire, Qf, définit pour l'ensemble du territoire communal.
Si la surface du projet est :
- supérieure ou égale à 1 ha alors Qf = 10 l/s/ha
- inférieure à 1 ha alors Qf = 3 l/s

Date : Décembre 2018
Echelle : 1/5000
Fichier : CASIEP_St-Guillaume.dwg
Dessin : E. GIUFFRIDA

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Alaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY - CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

<< Origine Cadastre (c) Droits de l'Etat réservés >> << Reproduction interdite >>